REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/82

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le **jeudi 26 septembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX.

M. CARREY donne procuration à Mme BERGES
M. CASADEBAIG donne procuration à M. CASAUBON
Mme TOUTU donne procuration à M. SANZ
M. MOUNAUT donne procuration à M. MASONNAVE
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. LABOURDETTE donne procuration à Mme MOULAT

REÇU
Le - 2 OCT. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. DUCHATEAU

OBJET : ECONOMIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PACHOU A L'ECOLE SIMPLON

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président

Exposé :

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière de développement économique. A ce titre, et par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Vallée d'Ossau a approuvé le projet de requalification de l'ancienne usine Laprade à Arudy en Pôle d'activités.

Plusieurs entreprises ont fait connaître leur souhait d'intégrer le Pôle d'activités Laprade. L'une d'entre elles, l'entreprise STEP (Services Tertiaires aux Entreprises des Pyrénées) a travaillé avec la communauté de communes pour pouvoir proposer une formation de développeur web (Ecole Simplon) sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Toutefois, en attendant la réception du chantier « Pôle d'activités Laprade », nous proposons à l'entreprise STEP d'occuper l'Espace Pachou du 23 septembre 2019 au 1er novembre 2019, selon les conditions tarifaires convenues pour le local de 27 m² au sein du bâtiment Laprade, soit moyennant un loyer mensuel de 68.25€ HT.

Pour la période du 15 septembre 2019 au 20 septembre 2019, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue entre l'entreprise STEP et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition de l'Espace Pachou à l'entreprise STEP, à titre onéreux, pour la période indiquée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de mise à disposition

ESPACE PACHOU

Entre les soussignés,

D'une part,
La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
représentée par son président, Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018, soumise au contrôle de légalité et affichée le 16 juillet 2018,
ci-après dénommée « la communauté de communes »,
d'une part ;

D'autre part,
L'entreprise STEP – Services Tertiaires aux entreprises des Pyrénées Atlantiques, dont le siège social est situé à Pau (64000) identifiée sous le numéro SIRET 434 805 644 000 11,
représentée par son Directeur Général, Kenny BERTONAZZI,
ci-après dénommée « l'entreprise »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, de l'Espace Pachou à l'entreprise STEP dans le cadre de de sa formation aux métiers de développeur web avec l'Ecole Simplon.

Article 2 – Désignation des locaux

Il est mis à disposition la salle dénommée « Espace Pachou », propriété de la communauté de communes et située rue du Parc National, 64260 ARUDY.
Cette salle comprend une salle de réunion, deux sanitaires, un local de rangement pour une surface totale de 100m².

Article 3 – Etat des locaux

L'entreprise s'engage à rendre la salle, ses annexes et les abords dans un parfait état de propreté. S'il est constaté le contraire, la communauté de communes ferait procéder au nettoyage, en faisant appel à une entreprise spécialisée. Les frais occasionnés seront acquittés par l'utilisateur qui s'y engage.

Article 4 – Destination et durée de mise à disposition des locaux
Les locaux seront utilisés exclusivement dans le cadre prévu ci-dessus et pour une durée d'utilisation allant du 23/09/2019 au 30/10/2019.
Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la communauté de Communes, entrainerait une résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 – Conditions d'utilisation des locaux
Les effectifs accueillis simultanément ne devront pas dépasser 50 personnes.

L'utilisateur pourra disposer du matériel présent :
- Tables de réunion
- Chaises
- Vidéoprojecteur et ses câbles de connexion
- Ecran de projection
- Connexion internet (sous conditions)
- Réfrigérateur

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement à la Communauté de Communes toute dégradation causée ou constatée lors de l'utilisation de la salle.
L'utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être causées, il en supportera les frais de remise en état.

Article 6 – Réservation et remise des clefs
Les clefs seront remises à l'utilisateur le premier jour d'utilisation de l'Espace Pachou. Seront remis à l'entreprise :
- Une clef du volet porte fenêtre extérieur
- Une clef de la porte- fenêtre d'entrée.

Un état des lieux avant et après chaque mise à disposition sera fait en présence de l'utilisateur et d'un membre de la Communauté de Communes.

Article 7 – Dispositions financières
Pour la location de l'Espace Pachou, l'entreprise devra verser un loyer mensuel de 68,25€ HT à la communauté de communes.

Article 8 – Assurances
L'utilisateur s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.
N° de police d'assurance : CONTRAT n° AH950554

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de PAU.
Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ARUDY, le 23 septembre 2019, en deux exemplaires originaux

Pour l'entreprise STEP

Le Directeur Général
Kenny BERTONAZZI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

REÇU
Le - 2 OCT. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE